



Mise en œuvre des motions, des postulats, des déclarations de planification et des charges imposées 2024

Direction administrative de la magistrature DM

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Date de la séance du CE : 8 janvier 2025
N° d'affaire : 2023.STA.1539
Direction : Chancellerie d'État
Classification : Non classifié

Table des matières

1 Introduction 3

2 Propositions de classement 3

3 Demandes de prolongation de délai 3

4 Motions et postulats ne faisant l’objet d’aucune proposition ni demande 3

5 Déclarations de planification 4

6 Charges imposées dans le cadre des affaires de crédit 4

1. Introduction

Dans le présent document, le Conseil-exécutif informe le Grand Conseil sur l'état d'avancement du traitement et de l'exécution des interventions parlementaires conformément à l'article 70 de la loi sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21). Le rapport concerne toutes les motions et tous les postulats adoptés par le Grand Conseil. Le jour de référence est le 31 décembre 2023. Le cas échéant, le Conseil-exécutif adresse également ses demandes de prolongation de délai ainsi que ses propositions de classement au Grand Conseil (art. 70, al. 1 et 3 LGC). Enfin, le Conseil-exécutif rend compte de la mise en œuvre des déclarations de planification (art. 53 LGC) ainsi que des charges imposées dans le cadre des affaires de crédit.

2. Propositions de classement

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats que le Conseil-exécutif propose de classer. L'état de traitement permet de motiver la proposition.

DIRECTION ADMINISTRATIVE DE LA MAGISTRATURE (DM)				
N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	État d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement

3. Demandes de prolongation de délai

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats dont le délai d'exécution va échoir ou est échu (cf. colonne délai d'exécution) et pour lesquels le Conseil-exécutif demande une prolongation de délai. L'état de traitement permet de motiver la demande (P1 : demande de prolongation d'un an / P2 : demande de prolongation de deux ans).

DIRECTION ADMINISTRATIVE DE LA MAGISTRATURE (DM)					
N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	État d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Proposition P1 / P2

4. Motions et postulats ne faisant l'objet d'aucune proposition ni demande

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats ne faisant l'objet ni d'une proposition de classement ni d'une demande de prolongation de délai. Des informations sont fournies au sujet de l'état de traitement.

DIRECTION ADMINISTRATIVE DE LA MAGISTRATURE (DM)				
N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	État d'avancement du traitement

5. Déclarations de planification

Le tableau ci-après renseigne sur l'état de mise en œuvre des déclarations de planification (statut : en cours / liquidé).
En présence de plusieurs déclarations de planification portant le même titre (même affaire), remplir la colonne (point X) et laisser le titre et la date vides.

Direction administrative de la magistrature (DM)					
Titre	Date	Déclaration	Brève description	Etat de traitement	Statut

6. Charges imposées dans le cadre des affaires de crédit

Le tableau suivant rend compte de l'avancement de la mise en œuvre des charges imposées dans le cadre des affaires de crédit (statut : en cours / réglé).

Direction administrative de la magistrature (DM)				
Titre	Session	Charge	Etat de traitement	Statut
2023.DIJ.7489 Autorités judiciaires et Ministère public (JUS) : autorisation de dépenses pour les applications spécialisées et applications de groupe et pour la transformation numérique	Hiver 2023	Utiliser intégralement dès maintenant les instruments mis à disposition à l'échelle de toute l'administration cantonale pour assurer la transparence entre les Directions (notamment la plateforme de projets) et mettre à jour ces instruments à un rythme régulier (respect des processus de gouvernance et de reporting).	La JUS respecte ces charges.	En cours.
		Astreindre les organes compétents pour l'utilisation du crédit-cadre à demander l'avis du service compétent de la Direction des finances avant toute décision sur de nouveaux projets ou des développements ultérieurs (hormis concernant l'exploitation).	Jusqu'à présent, cette situation ne s'est pas produite. Si tel devait être le cas, la JUS respecterait la charge prescrite.	En cours.
		Astreindre la JUS à informer régulièrement la Commission de justice sur l'état des projets, l'épuisement du crédit et l'éventuel recours aux réserves.	La JUS informe régulièrement la Commission de justice, conformément à cette charge.	En cours.
2023.DIJ.7491 Ministère public du canton de Berne : adaptation de l'application spécialisée Rialto au standard SAP S/4 Hana (mesure anticipée de cycle de vie, système de gestion des affaires pour la Police cantonale et le Ministère public)	Hiver 2023	Le Conseil-exécutif rédige d'ici à la session d'automne 2024 au plus tard un rapport à l'intention du Grand Conseil présentant le bilan des trois recommandations de la CGes relatives à l'application NeVo/Rialto (résultats et enseignements concernant le projet NeVo/Rialto, résultats et enseignements tirés du projet NeVo/Rialto valables pour d'autres projets informatiques cantonaux, prise de position sur les options examinées et les principes sous-jacents).	La mise en œuvre est du ressort du Conseil-exécutif. Il convient de se référer à la mise en œuvre de la charge identique suivante : 2023.SIDKAPO.905.	En cours.
		Le crédit est réduit de 481 600 francs et ramené à 6 501 600 francs (montant net du crédit inchangé, réserve de 8 % en sus).	La décision en question a été mise en œuvre.	Réglé.